## Panneau solaire installé sur un toit

321. Le tableau suivant s'applique à un panneau solaire installé sur un toit de bâtiment.

Tableau 54. Panneau solaire installé sur un toit

Panneau solaire installé sur un toit			
Types d'utilisation des toits	A, B	C, D, E	1
Distance minimale du rebord ou du parapet du toit;			
Cour avant (m)	3 (art. 324.1)	3 (art. 324.1)	2
Cour avant secondaire (m)	3 (art. 324.1)	3 (art. 324.1)	3
Cour latérale et arrière (m)	-	-	4
Hauteur maximale (m)	2	2	5
Emprise maximale (m <sup>2</sup> )	-	-	6
Autres	(art. 322 et 324)	(art. 323 et 324)	7

CDU-1-1, a. 93 (2023-11-08);



## **NOTE: PANNEAUX SOLAIRES**

Si les dimensions du toit sont insuffisantes pour que la distance minimale du rebord ou du parapet du toit soit respectée, l'installation d'un tel équipement est autorisée malgré cette distance à condition de se faire le plus loin possible du rebord ou du parapet du toit.

Ainsi, un tel équipement peut être installé malgré la distance minimale du rebord ou du parapet du toit prescrite à ce règlement lorsque, en fonction de la dimension de l'équipement, la dimension du toit n'est mathématiquement pas suffisante pour que cette distance minimale soit respectée. À titre d'exemple, un bâtiment dont la largeur de la toiture serait de 7 m ne pourrait mathématiquement permettre l'installation d'un équipement d'une largeur et d'une profondeur de 1,5 m à une distance d'au moins 3 m (distance minimale exigée dans ce scénario) par rapport au rebord ou au parapet du toit.

Numéro d'interprétation: 0020GEN - int - ext - 321., 345., 346.

322. Lorsque le panneau solaire est installé sur un toit en pente, il doit

- 1. être installé à plat sur ce toit;
- 2. ne pas faire saillie de plus de 0,15 m de la surface du toit sur lequel il est installé;
- 3. ne pas être installé sur le versant de toit d'un bâtiment principal relié au mur de la façade principale avant ou d'une façade principale secondaire.

**323.** Le panneau solaire ne peut pas être installé sur le versant du toit d'un bâtiment principal occupé par un usage principal de la catégorie d'usages «Habitation (H)» relié au mur extérieur de la façade principale avant ou d'une façade principale secondaire.

324. Les dispositions suivantes s'appliquent à un panneau solaire installé sur un toit :

1. le panneau solaire doit être traité pour avoir une surface antireflet;



## Panneau solaire installé sur un toit

- 2. lorsqu'il s'agit d'un toit en pente, les fils conducteurs, les tuyaux et les conduits doivent être intégrés au panneau solaire ou au bâtiment ou dissimulé sous ce panneau ou par l'entremise d'un élément architectural composé de matériaux de revêtement extérieur autorisés pour un toit ou un mur extérieur d'un bâtiment, selon le cas applicable, et d'une couleur identique à celui du revêtement extérieur de la section de toit ou de mur du bâtiment sur lequel il est installé;
- 3. lorsqu'il s'agit d'un toit plat, seuls les fils conducteurs, les tuyaux et les conduits adjacents à un mur extérieur d'un bâtiment doivent être dissimulés par l'entremise d'un élément architectural composé de matériaux de revêtement extérieur autorisés pour un tel mur et d'une couleur identique à celui du revêtement extérieur de la section de mur extérieur du bâtiment sur lequel il est installé.

**324.1** Si les dimensions du toit sont insuffisantes pour que la distance minimale du rebord ou du parapet du toit soit respectée, l'installation d'un panneau solaire est autorisée malgré cette distance à condition de se faire le plus loin possible du rebord ou du parapet du toit.

CDU-1-1, a. 94 (2023-11-08);

